



Année 2017
4^{ème} séance

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 AVRIL 2017

L'An deux mille dix-sept et le **treize du mois d'avril (13.04.2017)** à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences, convoqué le 7 avril 2017, s'est assemblé en salle des fêtes de Lizac, sous la présidence de Monsieur Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes.

CONSEILLERS PRESENTS :

M. GARGUY Bernard, Président
M. BESIERS Jean-Philippe, 1^{er} Vice-Président
M. HENRYOT Jean-Michel, 2^{ème} Vice-Président
M. BRIOIS Dominique, 3^{ème} Vice-Président
M. CAPAYROU Joël, 4^{ème} Vice-Président
Mme FORNERIS Dominique, 5^{ème} Vice-Présidente
Mme FEAU Annie, 6^{ème} Vice-Présidente
Mme VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, 7^{ème} Vice-Président
M. BENCE Jean-Marie, 8^{ème} Vice-Président
Mme DELZERS Monique, 9^{ème} Vice-Présidente
Mme ROLLET Colette, 11^{ème} Vice-Présidente
M. LANNES Serge, 12^{ème} Vice-Président

Mme ROBIN Nathalie - Mme BAJON-ARNAL Jeanine - M. KOZLOWSKI Éric - Mme HURREAU-SAUVET Nadia - M. PONS Michel - Mme CARDONA Muriel - Mme CAMPOURCY Véronique - Mme TRESSENS Christiane - M. BENECH Robert - M. ANGLÉS André - Mme GAMBARA Corinne - M. CASSIGNOL Michel - Mme BAULU Maryse - Mme MAERTEN Fabienne - M. HENRYOT Jean-Luc - Mme VALETTE Muriel - Mme CASTRO Marie - M. VALLES Gérard - M. JAUBERT Jacques - M. DUPUY Guy - M. DELLAC Patrick - M. LAFONT Hubert - M. DESCAZEUX Robert (jusqu'à délibération n° 8) - M. SAMAIN Hugues (excepté délibération n°7 et jusqu'à délibération n° 10) - M. FEGNE Jean - Mme BERGE Marie-Luce (jusqu'à la délibération n° 8) - M. BRAS Jacques - M. DIRAT Gilberte

CONSEILLERS REPRESENTES :

M. REMIA Alex
M. IMBERT Jean-Paul
Mme GARRIGUES Maïté
M. ANDRAL Maurice
M. FONTANIE Pierre
M. GUILLAMAT Pierre
M. GIAVARINI Jean-Claude, 10^{ème} Vice-Président
M. DESCAZEUX Robert (à partir de la délibération n°9)

a donné procuration à M. JP. BESIERS
a donné procuration à Mme M. CARDONA
a donné procuration à M. JL. HENRYOT
a donné procuration à Mme F. MAERTEN
a donné procuration à M. JM. HENRYOT
a donné procuration à Mme M. CASTRO
est remplacé par M. P. LAGARRIGUE, conseiller suppléant
a donné procuration à M. H. LAFONT

ABSENTS EXCUSES :

M. GERARDIN Frédéric
M. DESQUINES Philippe

ABSENTS NON EXCUSES :

M. CALVI Daniel
M. CHARLES Patrice
M. GARRIGUES Jean-Claude
M. PREVEDELLO Xavier

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFICHAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES, LE 20 AVRIL 2017

APPEL NOMINAL

DELIBERATION N°04/2017 – 1 **AFFAIRES GENERALES** **Adoption du règlement intérieur**

Le Conseil Communautaire :

- **adopte** le règlement intérieur de la Communauté de Communes Terres des Confluences tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Adoptée par 46 voix pour
1 abstention (M. H. SAMAIN)

DELIBERATION N° 04/2017 – 2 **AFFAIRES GENERALES** **Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents** **Complément à la délibération n° 02/2017 – 4 du 8 février 2017**

Le Conseil Communautaire :

- **décide d'apporter** la modification suivante à la délibération initiale n° 02/2017 – 4 en date du 8 février 2017 :
 - Suppression de la référence à l'indice en vigueur (à savoir indice brut 1015 / indice majoré 821)
Soit un indice brut de 3 824,28 € applicable en janvier 2017.
 - Référence uniquement à la valeur du point d'indice brut territorial de la Fonction Publique, sans plus de précisions, afin de pouvoir prendre en compte toute modification de valeur de ce point.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 3 **ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE** **Désignation des représentants au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.)**

Le Conseil Communautaire :

- **désigne** les membres appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration précités, tel qu'énuméré dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION 04/2017 – 4 **LEADER - Comité de programmation du Groupe d'Action Locale Garonne-Quercy-Gascogne** **Désignation des délégués communautaires**

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** le maintien des délégués communautaires en tant que membres du comité de programmation du GAL Garonne-Quercy-Gascogne comme désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 5

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) GARONNE-QUERCY-GASCOGNE (GQG)

Approbation des statuts

Election de 2 délégués titulaires et 2 suppléants supplémentaires

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** le projet de statuts tel qu'arrêté par le Conseil Syndical du PETR le 10 février et ci-joint annexé ;
- **a élu** 2 délégués titulaires supplémentaires pour siéger au sein du Conseil Syndical du PETR Garonne-Quercy-Gascogne, après appel à candidature effectué par M. Le Président, désignés ci-après :

En qualité de délégués titulaires :

Joël CAPAYROU ayant obtenu 39 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.

Jean-Philippe BESIERS ayant obtenu 36 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.

Compte-tenu que M. Joël CAPAYROU et M. Jean-Philippe BESIERS étaient précédemment délégués suppléants, le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **a élu** 4 délégués suppléants supplémentaires pour siéger au sein du Conseil Syndical du PETR Garonne-Quercy-Gascogne, après appel à candidature effectué par M. Le Président, désignés ci-après :

En qualité de délégués suppléants :

Mme Annie FEAU ayant obtenu 39 voix au premier tour du scrutin a été proclamée déléguée suppléante.

M. Serge LANNES ayant obtenu 39 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.

M. Pierre LAGARRIGUE ayant obtenu 39 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.

M. Hubert LAFONT ayant obtenu 39 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.

Suite à ces élections, Monsieur le Président rappelle la liste définitive des élus siégeant au PETR :

En qualité de délégués titulaires :

Jean-Michel HENRYOT
Jean-Claude GIAVARINI
Dominique BRIOIS
Dominique FORNERIS
Bernard GARGUY
Joël CAPAYROU
Jean-Philippe BESIERS

En qualité de délégués suppléants :

Marie-Thérèse VISSIERES-DELVOLVE
 Jean-Marie BENCE
 Colette ROLLET
 Annie FEAU
 Serge LANNES
 Pierre LAGARRIGUE
 Hubert LAFONT

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 6
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES
MENAGERES DU SUD-QUERCY (SIEEOM)
Approbation des statuts

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** la modification statutaire du SIEEOM à la suite de la création de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 7
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Election des représentants de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire :

- **décide d'élire** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret ;

- **proclame** élus les membres titulaires suivants :

M. Jean-Michel HENRYOT
 M. Jean-Philippe BESIERS
 M. Dominique BRIOIS
 Mme Annie FEAU
 M. Joël CAPAYROU

- **proclame** élus les membres suppléants suivants :

M. Michel CASSIGNOL
 M. Robert BENECH
 Mme Jeanine BAJON-ARNAL
 M. Xavier PREVEDELLO
 Mme Monique DELZERS

- **prend acte** que, conformément à l'article L. 1411-5.-II du CGCT,

- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat de concession.
- L'absence de convocation d'un membre à voix consultative dont la présence est obligatoire de par la loi est un motif d'annulation de la procédure de concession.
- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

• **prend acte** qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appels d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 8
COMMISSION POUR LES CONCESSIONS
Election des représentants de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire :

• **décide d'élire** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission pour les concessions, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret ;

• **prend acte** que le Président de la Commission pour les concessions sera le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou son représentant ;

• **proclame** élus les membres titulaires suivants :

Mme M-T VISSIERES-DELVOLVE
Mme Maïté GARRIGUES
Mme Nadia HURREAU-SAUVET
M. BENCE Jean-Marie
Mme Nathalie ROBIN

• **proclame** élus les membres suppléants suivants :

Mme Colette ROLLET
Mme Christiane TRESSENS
Mme Maryse BAULU
Mme Véronique CAMPOURCY
M. Dominique BRIOIS

• **prend acte** que, conformément à l'article L. 1411-5.-II du CGCT,

- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat de concession.
- L'absence de convocation d'un membre à voix consultative dont la présence est obligatoire de par la loi est un motif d'annulation de la procédure de concession.

- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

- **prend acte** qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission de concession lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 9

BUDGETS PRIMITIFS

Approbation des budgets primitifs 2017

- **Budget principal**
- **Budget annexe « Barrès-Fleury-Borderouge »**
- **Budget SPANC**

Le Conseil Communautaire :

- **constate** les résultats 2016 pour le Budget Principal et les budgets annexes sous réserve des chiffres définitifs du Compte Administratif ;
- **reprend** par anticipation des résultats 2016 tels que présentés dans la fiche de calcul prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, pour le Budget Principal et les budgets annexes ;
- **adopte** le Budget Primitif 2017 du Budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 25 717 447,92 € ;
- **vote** le Budget Primitif 2017 du Budget principal, au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement conformément à la maquette du BP jointe en annexe avec les avances remboursables suivantes :
 - Budget SPANC : 27 080.31 €
 - Budget COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS : 253 000 €
 - Budget BARRES FLEURY BORDEROUGE : 1 905 389.62 €
 - Budget Zone Trabesses - Saint Aignan : 111 990 €
- **adopte** le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Barres Fleury Borderouge qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 25 102 609.19 € ;
- **vote** le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Barres Fleury Borderouge, au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement conformément à la maquette du BP jointe en annexe avec une avance remboursable de 1 905 389.62 € du budget principal ;
- **adopte** le Budget Primitif 2017 du Budget SPANC qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 183 085,00 € ;
- **vote** le Budget Primitif 2017 du Budget SPANC, au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement conformément à la maquette du BP jointe en annexe avec une avance remboursable de 27 080.31 € du budget principal.

Adoptée par 44 voix pour
2 contre (Mme C. GAMBARA et M. A. ANGLES)

DELIBERATION N° 04/2017 – 10**BUDGET ANNEXE – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS****Création du budget annexe collecte et traitement des déchets avec adoption du budget primitif**

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** la création d'un Budget Annexe M14 « collecte et traitement des déchets » non assujetti à la TVA, à compter de l'exercice budgétaire 2017;
- **approuve** :
 - le budget primitif tel qu'annexé à la présente délibération, équilibré en dépenses et en recettes à 584 000 € pour la section d'investissement et 4 098 290 € pour la section de fonctionnement avec une avance remboursable de 253 000 € du budget principal ;
 - l'application de la nomenclature M14 ;
 - le non assujettissement à la TVA ;
 - le versement de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères au dit budget
- **vote** annuellement le budget au niveau du chapitre pour la section d'exploitation comme pour la section d'investissement ;
- **décide d'appliquer** aux futures immobilisations les règles adoptées en la matière pour le budget principal par le conseil communautaire dans sa délibération n° 01/2017-2-12 du 24/01/2017 ;

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 11**BUDGET ANNEXE - ZONE D'ACTIVITE DE TRABESSES - SAINT AIGNAN****Création du budget annexe de la zone de Saint Aignan avec adoption du budget primitif – Transfert sur le budget annexe de charges mandatées sur le budget principal**

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** la création d'un Budget Annexe «Zone d'activité de Trabesses - Saint Aignan» assujetti à la TVA, à compter de l'exercice budgétaire 2017 ;
- **approuve** :
 - le budget primitif tel qu'annexé à la présente délibération, équilibré en dépenses et en recettes à 111 990.00 € pour la section d'investissement et 111 990 € pour la section de fonctionnement ;
 - l'application de la nomenclature M14 ;
 - l'annulation des mandats sur le budget principal pour être portées sur le budget annexe ;
 - l'avance remboursable du budget principal pour 111 990 € ;
- **décide d'opter** :
 - pour le régime de la TVA
- **vote** annuellement le budget au niveau du chapitre pour la section d'exploitation comme pour la section d'investissement ;
- **autorise le Président** à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- **décide de sortir** de l'actif du budget principal les biens relatifs à la Zone d'activité de Trabesses - Saint Aignan et de les intégrer dans le stock initial du budget annexe.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 12

TAXES DITES « MENAGES » : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti :

Choix de la méthode d'unification des taux de la part additionnelle

Le Conseil Communautaire :

- **choisit** la méthode d'unification des taux selon le taux moyen intercommunal afin de permettre un lissage sur une durée maximale de 12 années.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 13

TAUX D'IMPOSITION : Cotisation foncière des entreprises (CFE), Taxe sur le foncier bâti (TFB), Taxe sur le foncier non bâti (TFNB), Taxe d'habitation (TH)

Fixation de la durée d'harmonisation des taux additionnelle

Le Conseil Communautaire :

- **décide de porter à 12 ans** la durée d'harmonisation des taux

- Pour la Taxe sur le Foncier Bâti ;
- Pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti ;
- Pour la Cotisation Foncière des Entreprises

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 14

TAUX D'IMPOSITION

Vote des taux 2017 : TH, TFB, TFNB, CFE, TEOM

Le Conseil Communautaire :

- **adopte** un taux de CFE unifié de 33,14% ;

TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2017	TAUX 2017	PRODUIT ATTENDU 2017
Cotisation Foncière des Entreprises	10 254 000	33.14 %	3 398 406 €

- **adopte** les taux d'imposition 2017 additionnels comme suit :

	TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2017	TAUX 2017	PRODUIT ATTENDU 2017
	Habitation	40 730 000	9.38 %	3 820 474 €
	Foncier bâti	34 472 000	1.04 %	358 509 €
	Foncier non bâti	1 421 000	6.38 %	90 660 €
TOTAL DES PRODUITS DES TAXES ADDITIONNELLES				4 269 643 €

- **rappelle** que la convergence vers ce taux pondéré se fera sur une période de 12 ans pour la CFE, la TFB et la TFNB ;
- **adopte** les taux de TEOM suivants dans les 16 zones de perception définies par délibération 01/2017 – 6 du 12 janvier 2017 :

TEOM

ZONE	ZONES DE PERCEPTION SECTEURS	TAUX TDC
ZONE 1	ANGEVILLE	13,68%
ZONE 2	CASTELFERRUS	11,75%
ZONE 3	CASTELMAYRAN	14,38%
ZONE 4	CAUMONT	11,64%
ZONE 5	CORDES TOLOSANNES	11,31%
ZONE 6	COUTURES	16,71%
ZONE 7	FAJOLLES	11,74%
ZONE 8	GARGANVILLAR	15,82%
ZONE 9	LABOURGADE	9,85%
ZONE 10	LAFITTE	15,76%
ZONE 11	MONTAIN	15,37%
ZONE 12	SAINT AIGNAN	11,57%
ZONE 13	SAINT ARROUMEX	12,89%
ZONE 14	SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	10,66%
ZONE 15	CASTELSARRASIN, BOUDOU, DURFORT-LACAPELETTE, MOISSAC, MONTESQUIEU, LIZAC	10,20%
ZONE 16	LA VILLE DIEU DU TEMPLE, SAINT PORQUIER	11,20%

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 15

FINANCES – AP/CP

Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** l'ouverture des autorisations de programme pour la construction de la cuisine centrale, la construction d'un centre aquatique et la construction d'une maison de santé et d'approuver leur montant et leur répartition en crédits de paiement tels que mentionnés dans les tableaux ci-dessus ;
- **approuve** les modifications portant sur le montant de l'autorisation de programme du PLUI-H telle que décrites ci-dessus.

Adoptée par 44 voix pour

2 contre (Mme C. GAMBARA et M. A. ANGLES)

DELIBERATION N° 04/2017 – 16**PLUI-H****Approbation du plan de financement et autorisation de candidater à l'appel à projets PLUI 2017**

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** le plan de financement du PLUI-H pour son élaboration sur le périmètre élargi à 22 communes, tel que rattaché ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	Ressources	MONTANT HT
		Aides publiques : 76 823,99 € (21,70 %)	
Tranche ferme		Etat (Subventions acquises)	
Diagnostic sur les 22 communes	102 300 €	Appel à projet 2016 : 7000 €	
Tranche optionnelles		DGD 2016 : 26 823.99 €	
PLUI-H sur périmètre élargi (22 communes)	230 925 €	Etat (Subventions sollicitées)	
Etude dérogatoire à l'amendement Dupont	6 037,50 €	Appel à projet 2017	43 000 €
Demande de dérogation à l'urbanisation limitée	3 000 €	Autofinancement (78,3 %)	
Plans de secteur	11 700€	Fonds propres	277 138,51 €
Total	353 962,50 €	Total	353 962,50 €

- **autorise** le Président à répondre à l'appel à projet PLUI-2017.

Adoptée par 43 voix pour
2 abstentions (Mme G. DIRAT et M. J. CAPAYROU)

DELIBERATION N° 04/2017 – 17**ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE****Subventions 2017**

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** le versement des subventions annuelles au profit des associations, tel que cela figure dans le tableau ci-annexé, indiquant les bénéficiaires et les montants, et sous réserve que lesdits bénéficiaires aient bien transmis l'intégralité des informations demandées ;

- **approuve** l'attribution de subventions à diverses associations ayant vocation à agir sur les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, pour un montant de 9 060 € selon la répartition suivante :

- Subvention emploi et développement économique : 7 060 €
- Subventions cohésion sociale : 2 000 €

SUBVENTION EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	MISSION LOCALE POUR L'INSERTION DES JEUNES	Favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun et à l'emploi pour les jeunes déscolarisés et en difficultés d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 26 ans et habitant les quartiers QPV de Moissac: Sarlac et Centre ville	3 600 €
	DLA	Accompagnement des structures employeuses de l'économie sociale et solidaire	1 960 €
	ADIE	Accompagnement et financement des porteurs de projet issus d'un quartier prioritaire / soutien financier à la mobilité	1 500 €
SUBVENTION COHESION SOCIALE	ENTENTE FOOTBALL CASTELSARRASIN MOISSAC	Intégration sociale et sportive des jeunes étrangers par le football	2 000 €

• **autorise** Monsieur le Président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération ;

• **dit que** cette dépense sera effectuée à partir de crédits prévus à cet effet au budget de 2017 de la Communauté de Communes.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 18
ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Création d'un groupe de travail pour l'attribution des subventions

Le Conseil Communautaire :

• **décide de désigner** les membres du groupe de travail pour l'attribution des subventions suivants :

- Michel PONS
- Eric KOZLOWSKI
- Christine HEMERY
- Maïté GARRIGUES
- Gilberte DIRAT
- Dominique BRIOIS
- Bernard GARGUY

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 19
SYNDICAT MIXTE TARN ET GARONNE NUMERIQUE
Subvention d'exploitation

Le Conseil Communautaire :

• **attribue** une subvention exceptionnelle du budget principal de la Communauté de Communes Terres des Confluences vers le budget annexe « Aménagement numérique » du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, d'un montant de 71 258 €, qui sera inscrite de la façon suivante :

- Budget Principal – dépense de fonctionnement de la communauté de communes Terres des Confluences article 67444 : 71 258 €
- Budget annexe « Aménagement Numérique » - recette d'exploitation du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique / article 74 : 71 258 € ;

• **approuve** le principe d'une règle de calcul de la subvention exceptionnelle de chaque membre identique à celle adoptée pour les investissements, par délibération n°04/2016-02 du 14 avril 2016 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, soit une répartition des coûts par composante technologique inhérents aux investissements inscrits dans le budget annexe, garantissant la péréquation départementale entre les membres.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 20
RESSOURCES HUMAINES
Création de postes – Fermeture de postes
Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire :

- **accepte** les propositions ci-dessus ;
- **charge** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 21
RESSOURCES HUMAINES
Recrutement d'un agent contractuel
Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (ARTICLE 3-3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Communautaire :

- **charge** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 22
RESSOURCES HUMAINES
Journée de solidarité

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** l'augmentation de 7h00 du nombre d'heures travaillées ;
- **dit que** cette journée sera proportionnelle à la durée du temps de travail pour les agents à temps partiel ou non complet.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 23

RESSOURCES HUMAINES

Nature et durée des autorisations spéciales d'absences (ASA)

Le Conseil Communautaire :

- **retient** les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous;

1 - LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE QUI S'IMPOSENT A L'AUTORITE TERRITORIALE

Nature de l'évènement	Durées
Liées à des événements familiaux	
Naissance ou adoption	3 jours
Garde d'enfant malade (16 ans maximum sauf enfants handicapés) <i>Double si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence auprès de son employeur</i>	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour
Liées à la maternité	
Pendant la grossesse	1 h par jour sur avis du médecin
Séances préparatoire à l'accouchement	Durée de la séance
Examen médicaux obligatoires – 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen
Allaitement	1 h par jour (2 fois 30 ms)
Liées à des motifs professionnels	
Visite médecin de prévention	Durée de la visite et temps de trajet
Examen complémentaires, agents soumis à des risques particuliers, handicapés et femmes enceintes	Durée des examens
Liées à des motifs civiques	
Juré d'assises, Témoin devant le juge pénal	Durée de la session
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	10 jrs la 1 ^{ère} année 20 jrs les 2 années suivantes
Formation perfectionnement agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jrs par an
Intervention des agents sapeurs-pompiers	Durée des interventions
Absence liée à un mandat électif	En fonction du mandat

2 - LES AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCE LAISSEES A L'APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Nature de l'évènement	Durées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS de l'agent	8 jours
Mariage de l'enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
Décès du conjoint (pacsé / concubin) / d'un enfant (de l'agent ou du conjoint)	5 jours
Décès père / mère / beau-père / belle-mère / frère / sœur / petit-fils / petite-fille de l'agent	3 jours
Décès neveu / nièce / oncle / tante / beau-frère / belle-sœur / ascendant / gendre / belle-fille de l'agent	2 jours
Liées à des événements de la vie courante susceptibles d'être accordées	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Veille + jour des épreuves
Don du sang	Durée séance
Rentrée scolaire (sous réserve de nécessité de service)	1h30 jusqu'à la 6 ^{ème} inclus 1 seul parent dans la collectivité
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion
Assesneur - délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin
Assesneur – délégué / élections aux organismes de Sécurité	Jour du scrutin

Règles	Observations
Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jours précédents ou les jours suivants l'évènement.	Il est impossible d'accorder les autorisations d'absences quelques jours avant ni quelques jours après l'évènement.
Le forfait de journées d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours.
Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables	Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés.
Les jours de RTT sont des jours ouvrables donnant lieu à autorisation d'absence	Le ou les jours de RTT sont à récupérer ultérieurement.

Les jours d'absences liés au mariage et au PACS de l'agent ne peuvent pas être cumulés sur une même année.

- **charge** le Président de l'application des décisions prises.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 24
RESSOURCES HUMAINES
Détermination du ratio Promu/Promouvable

Le Conseil Communautaire :

- **fixe**, à compter de 2017, à hauteur de 100% le ratio de promotion pour tout avancement de grade de l'ensemble des filières.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 25
RESSOURCES HUMAINES
Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Le Conseil Communautaire :

- **décide d'inscrire** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Etre en lien avec les compétences de la communauté de communes ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;
- **fixe** le montant des dépenses de formation à 15 000 € par an ;
- **autorise** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- **décide de prélever** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de communes.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 26
BARRES I
Vente du lot n° 2F à la Société SCI MG BARRES
Annule et remplace la délibération n° 09/2016 - 8 du 27 septembre 2016

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** la vente ci-dessous :

Acquéreur : SCI MG BARRES (SIRET n° 821 407 772 00010 - 596 chemin des Melets, 82 100 Castelsarrasin – représentée par Monsieur MONToux Guy et Madame MONToux Louise, Gérants) ou toute personne morale qu'elle entendra se faire substituer.

Identification des parcelles : Lot n° 2F de la ZI de Barrès 1 pour une contenance totale de **5.826 m²**, constitué des parcelles AI 81, AI 78, AI 63 et AH 120.

Prix de vente :

- Prix de base :
14,00 € HT/ m² x 5.826 m² = 81.564,00 € HT
- Rabais sur prix de vente :
1,50 €/ m² x 5.826 m² = 8.739,00 € HT
- Prix « résiduel » payé par l'acquéreur :
81.564,00 € - 8.739,00 € = 72.825,00 € HT

Conditions particulières :

- ① La revente par l'acquéreur de tout ou partie du terrain est interdite pendant une durée de 5 ans, sauf accord exprès de la Communauté de Communes. Dans ce cas, le prix de vente ne pourra excéder celui payé par l'acquéreur.
- ② L'acquéreur s'engage à construire dans un délai de 2 ans, à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Frais : L'acquéreur s'engage à payer, en sus du prix de 72.825,00 €, les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, ainsi que le montant de la TVA immobilière, la Communauté de Communes reversant cette dernière au Trésor Public.

- **autorise** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 27**PATRIMOINE****Transfert de domanialité sur voirie départementale, R.D. 118, route de l'avenir**

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** le transfert de domanialité des parcelles intercommunales à la voirie départementale faisant partie de l'emprise foncière de la R.D. 118, représentant une superficie de 4 723 m², comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE EN M²
Parcelles ayant fait l'objet d'une division	CN	1131	2 865
	CN	1134	1 858
TOTAL			4 723

- **dit que** les frais liés à cette opération seront à la charge du Département ;
- **charge** l'étude Oeuillet-Chabosson, sise à Montauban 17 rue de la Résistance, d'établir l'acte correspondant ;
- **autorise** Monsieur le Président, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à ce transfert de domanialité.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 28
ZONE D'ACTIVITE DE TRABESSES – SAINT AIGNAN
Approbation du projet d'aménagement et demande de subventions

Le Conseil Communautaire :

- **confirme** l'intérêt pour le projet d'aménagement de la ZA de Trabesses à Saint Aignan pour un coût estimé à 104.626 € HT ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel détaillé dans l'exposé ci-dessus ;
- **sollicite** les subventions telles qu'elles figurent dans le plan de financement prévisionnel ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires, pour l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 29
ZONE D'ACTIVITE DE TRABESSES – SAINT AIGNAN
Vente au prix de 1 euro de parcelles au profit du Conseil Départemental pour la réalisation du « Tourne-à-gauche »

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** la vente au prix de 1 euro d'une emprise totale de 748 m² correspondant aux parcelles A 513, A 515 et A 517 au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ;
- **dit que** les frais notariés correspondants seront à la charge du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 30
PLANIFICATION
Détermination du ratio Promu/Promouvable
Modification simplifiée n°1 du POS de Castelsarrasin ayant pour objet la modification de l'emplacement réservé n°1 : Bilan de la mise à disposition du public et approbation

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** la modification simplifiée n°1 du POS de Castelsarrasin ;
- **dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Castelsarrasin durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs ;
- **dit que** la présente délibération, accompagnée du dossier de modification du POS, sera transmise en sous-préfecture ;
- **dit que** la commune n'étant pas couverte par un SCOT approuvé, la modification sera rendue exécutoire qu'après un mois suivant sa réception en sous-préfecture, et après l'accomplissement des mesures de publicités.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 31**PLANIFICATION****Modification simplifiée du PLU de Moissac : suppression de l'emplacement réservé n°52**

Le Conseil Communautaire :

- **autorise** le Président à engager la procédure de modification simplifiée du PLU de Moissac pour la suppression de l'emplacement réservé n°52.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 32**PLANIFICATION****Poursuite des procédures de modification du PLU de Castelmeyran, la Ville Dieu du Temple, Cordes Tolosannes et de l'élaboration du PLU de Caumont**

Le Conseil Communautaire :

- **décide de poursuivre** les procédures de modification du PLU de Castelmeyran, la Ville Dieu du Temple, Cordes Tolosannes et l'élaboration du PLU de Caumont ;
- **dit que** les marchés relatifs à ces études sont transférés à la Communauté de Communes Terres des Confluences ;
- **dit que** les communes versent en conséquence à la Communauté de Communes une subvention d'investissement correspondant au solde des marchés en cours et que les procédures administratives sont prises en charge par la Communauté de Communes.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 33**PLANIFICATION****Délibération complémentaire sur les objets de la modification du PLU de la Ville Dieu du Temple**

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** ces compléments ;
- **autorise** Monsieur le Président à engager toutes les procédures pour cette modification.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 34**MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE****Autorisation du Président à déposer un permis de construire à titre précaire pour l'aménagement d'une salle de réunion modulaire à la maison de l'intercommunalité**

Le Conseil Communautaire :

- **autorise** Monsieur le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanismes pour l'aménagement d'une salle de réunion modulaire ;
- **autorise** Monsieur le Président à poursuivre l'exécution des présentes, et à signer tous les actes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 35
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
Création du SPANC sur le territoire des 22 communes

Le Conseil Communautaire :

- **décide** que les missions assurées dans le cadre de la compétence facultative « Assainissement Non Collectif », ne doivent pas être restituées aux communes membres ;
- **approuve** la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- **limite** la compétence de ce service aux compétences obligatoires suivantes :
 - contrôles des installations neuves ou à réhabiliter ;
 - contrôles des installations existantes ;
- **charge** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du SPANC ;
- **dit que** les crédits nécessaires au fonctionnement du SPANC seront inscrits au budget annexe de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 36
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Adoption du règlement du service

Le Conseil Communautaire :

- **adopte** le règlement du SPANC en annexe de la présente et de le rendre applicable au 1^{er} mai 2017.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 37
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Adoption des tarifs

Le Conseil Communautaire :

- **adopte** le montant des redevances pour les contrôles d'assainissement non collectif tels que suit :
 - Contrôle de conception et d'implantation : 125 €
 - Contrôle de réalisation : 62 €
 - Contrôle de bon fonctionnement : 62 €
- **dit que** ces tarifs s'appliqueront selon les modalités décrites ci-dessus pour les demandes de contrôles reçues à partir du 1^{er} mai 2017.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2017 – 38

REGIE DE RECETTES – COMPOSTEURS DOMESTIQUES POUR LES DECHETS ORGANIQUES

Taux de l'indemnité de responsabilité allouée au régisseur de recettes et au régisseur suppléant.

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** le montant de 110 € annuel versé au régisseur principal et au régisseur suppléant

Adoptée à l'unanimité des votants

LEVÉE DE LA SEANCE A 22H55